

DEMANDES DE BOURSES

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, vous devez vous connecter au portail Scolarité

Du 1er septembre 2022 au 20 octobre 2022

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives, **vous aurez juste besoin de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021**. A l'issue de la demande en ligne, vous aurez la possibilité **d'autoriser le réexamen automatique de votre demande en cochant la case « consentement »**, ce qui permettra de renouveler la bourse automatiquement **d'une année pour l'autre. (Je vous encourage à le faire)**
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services : <https://teleservices.education.gouv.fr/>

Ensuite, 2 possibilités s'offrent à vous :

- Se **connecter avec votre compte Educonnect** fourni par le collège.
- Se **connecter avec France Connect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte impots.gouv.fr, ou ameli.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises au collège, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.

Les sites du Ministère de l'éducation nationale et de l'académie permettent de consulter le simulateur de bourse et de télécharger le dossier :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>
<https://www.ac-normandie.fr/aides-financieres-a-la-scolarite-au-college-123623>

Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter, n'hésitez pas à prévenir le secrétariat et demander un dossier papier.

Le retour des dossiers, au secrétariat, est fixé au plus tard le **17 octobre 2022**.

L'attribution d'une bourse de collège (dès le 1^{er} trimestre) entraîne systématiquement l'attribution d'une bourse départementale à partir du 2^{ème} trimestre : la moitié au 2^e T/la moitié au 3^{ème} T).

Les bourses sont déduites de la facture de demi-pension ; si le collège doit vous verser un reliquat, il faudra attendre la fin du trimestre. En cas de clôture de compte bancaire, n'oubliez pas d'en avertir le secrétariat et de fournir un nouveau RIB.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

**Le secrétariat,
Mme Chouchane**